



"Nihil nisi a numine"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

N° 20/073
LD/SG

**FERMETURE DE L'ECOLE
ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE
LE MARDI 1^{er} SEPTEMBRE 2020**

Le Maire de la Commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes ;

VU la demande d'Amaury Sport Organisation en date du 18 mai 2020, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation, afin de permettre le bon déroulement de la 4^{ème} étape du Tour de France 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.3221-3 ; L.3221-4 et L.3221-13 ;

VU le danger que représente les accès au bâtiment du groupe scolaire ;

VU les arrêtés réglementant la circulation de tous les véhicules sur la commune de Saint-Bonnet-en Champsaur le mardi 1^{er} septembre 2020 ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, afin de permettre le bon déroulement de la 4^{ème} étape du Tour de France 2020, et au vue des différentes restrictions de circulation ne permettant pas l'acheminement normal des enfants à l'école de Saint-Bonnet-en-Champsaur (véhicules des parents et bus de ramassage scolaire)

ARRETE

ARTICLE 1 : L'école de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera fermée toute la journée du **mardi 1^{er} septembre 2020** par mesure de sécurité.

ARTICLE 2 : Les heures de classe seront récupérées, avec maintien de la garderie périscolaire, le **mercredi 2 septembre 2020**.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète du département des Hautes-Alpes
- L'Inspection Académique des Hautes-Alpes
- La Directrice de l'école de Saint-Bonnet-en-Champsaur

Fait à SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR,

**Le Maire,
Laurent DAUMARK.**

